



DELIBERATION N° 43/2012 du 14 Septembre 2012

**Acceptant le principe de réalisation d'études dans le cadre de l'opération
« Amélioration de la gestion des déchets de la commune de Huahine »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du F.I.P.**

En sa séance du 14 septembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2012 du 05 septembre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le dossier technique élaboré par la DIPAC ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er} :** Le principe de la réalisation d'études dans le cadre de l'opération « Amélioration de la gestion des déchets de la commune de Huahine » est approuvé.
- Article 2 :** Le dossier technique, présentant un coût d'objectif de *vingt cinq millions trois cent milles (25 300 000) Francs cp./.*, est approuvé.
- Article 3 :** La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du F.I.P. pour un plan de financement qui pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

Désignation	Côté d'objectif	Plan de Financement			
		F.I.P.		Fonds propres	
Maîtrise d'œuvre (avant projet)	7 000 000	80%	5 600 000	20%	1 400 000
Etudes simplifiées des risques	5 500 000	80%	4 400 000	20%	1 100 000
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)	3 900 000	80%	3 120 000	20%	780 000
Levés topographiques	400 000	80%	320 000	20%	80 000
Etudes pour la mise en place du SPIC des déchets	3 900 000	80%	3 120 000	20%	780 000
Conduite d'opération XPF(jusqu'à la validation avant-projet)	2 500 000	80%	2 000 000	20%	500 000
Divers et imprévus	2 100 000	80%	1 680 000	20%	420 000
TOTAL	25 300 000		20 240 000		5 060 000

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

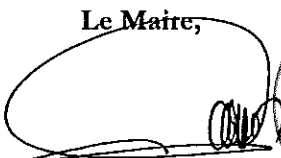
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana (+ procuration 2), MAITERAI Richard, TIATIA David, TAINANUARIH Joël, OOPA Richard (+ procuration 1), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TING Félix

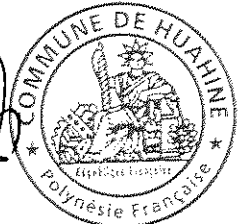
Un élu (1) est absent et représenté par procuration :


1 – HEITAA Dorita a donné procuration à OOPA Richard
2. – TUFAMEA Rehoboama a donné procuration à TAIPUNU Temana

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille, TAI Tevanaa.

Le Maire,

Félix FAATAU



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 18 SEP. 2012 et publication ou notification du 19 SEP. 2012 Le Maire,  Félix FAATAU
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 18	
Votes pour : 18	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	